

REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE « Jeu promotionnel GOAL octobre 2025 »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 74.108.000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3/7 Quai du point du Jour, 92650 Boulogne-Billancourt Cedex (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu promotionnel (ci-après « **L'Opération** ») dénommé : « **Jeu promotionnel GOAL octobre 2025** » qui se déroulera du lundi 13 octobre 2025 (à partir de 10h00) au dimanche 26 octobre 2025 (23h59), date et heures françaises (France métropolitaine et Monaco, les DROM et les COM, sauf Wallis et Futuna et la Polynésie française).

L'Opération est accessible uniquement sur Facebook, via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir du compte Facebook FDJ disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/FDJ>

Cette opération n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations communiquées ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

Article 2. Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « **Jeu promotionnel GOAL octobre 2025** » se déroulera du lundi 13 octobre 2025 (à partir de 10h00) au dimanche 26 octobre (23h59), date et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après la « **Période de Jeu** »).

Un tirage au sort désignera parmi les participants de l'Opération ayant remplis les conditions mentionnées à l'article 3, trois (3) gagnants d'une dotation parmi celles décrites à l'article 6.1.

Article 3. Participation

3.1. Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine et Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna et la Polynésie française), à l'exception du personnel de la Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile ou le site Facebook, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Facebook ;
- être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Facebook, actifs et valides au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Facebook est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Facebook et à validation du compte de cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Facebook est gratuite à l'adresse <https://www.facebook.com/>

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook.

3.2. Modalités de participation

Lors de la Période de Jeu, la Société Organisatrice publiera sur la page Facebook FDJ une publication à l'occasion des 30 ans de la sortie du jeu Illiko Goal.

Pour participer à l'Opération et au tirage au sort mentionné à l'article 5.1, les participants devront respecter les conditions suivantes :

- Se rendre, pendant la Période de Jeu, sur la page Facebook FDJ ;
- Suivre (follow) la page Facebook FDJ (@FDJ) ;
- Commenter « Goal » sous la publication Goal identifiée comme permettant de participer à l'Opération.

Les participants respectant les conditions de participation participeront au tirage au sort pour tenter de remporter l'une des dotations mentionnées au sous-article 6.1 qui aura lieu en principe **le mardi 28 octobre 2025**.

Une (1) seule participation à l'Opération par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Il ne sera demandé aucun renseignement du type adresse, mail, nom, prénom, au participant tant que ce dernier n'aura pas gagné un lot.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Facebook différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner l'un des lots prévus à l'article 6.1 du présent règlement et verra sa participation annulée.

Article 4. Communication sur Facebook

En participant à l'Opération, le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu des messages, quelle qu'en soit la forme, qu'il publiera sur la page Facebook FDJ de la Société Organisatrice.

A ce titre, chaque participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser sur Facebook de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), dont le contenu en tout ou partie :

- fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- n'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,

- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- est contraire à l'ordre public,
- crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- est à connotation sexuelle ou mentionnant une invitation sexuelle,
- constitue une menace ou une incitation au suicide,
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité ou une entreprise,
- reproduit ou représente un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- cite une marque et/ou nomme des personnes sans autorisation,
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers ou de ses biens, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux / FDJ, ses produits ou services,
- perturbe le déroulement et le fonctionnement du site Facebook et/ou de l'Opération.

En cas de comportement du participant contraire à ces dispositions, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure ce participant de l'Opération et de sa page Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (texte, photo...), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

Article 5. Désignation des gagnants et annonce des résultats

5.1. Le mardi 28 octobre 2025, un (1) tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice, parmi les participants ayant remplis les conditions de participation, afin de déterminer trois (3) gagnants répartis en 2 rangs, qui remporteront chacun l'une des dotations décrites à l'article 6.1 du présent règlement.

Si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice dans un délai de 30 (trente) jours.

5.2. Les gagnants seront contactés par le Community Manager de la page Facebook FDJ par message privé, à **compter du mercredi 29 octobre 2025**.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 6. Dotations

6.1. Les trois (3) gagnants, désignés selon les modalités définies à l'article 5, remporteront les dotations suivantes :

- **1^{er} rang** (un (1) gagnant) : un (1) lot composé de deux (2) places en salon Montmartre au Parc des Princes pour le match PSG vs Rennes devant normalement se dérouler le 6 décembre 2025, d'une valeur commerciale unitaire (par place) approximative de 800€ TTC ;
- **2^{ème} rang** (deux (2) gagnants) : un lot (1) composé d'un maillot du PSG dédié d'une valeur commerciale unitaire de 200€ TTC.

6.2. Les prix sont indiqués à titre indicatif.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

6.3. La Société Organisatrice ne prendra pas en charge les frais d'acheminement, d'hébergement et de bouche relatifs à la jouissance des dotations correspondant à une place pour un événement sportif.

6.4. En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces des lots attribués ou demander l'échange de ces lots contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

6.5. Par exception, les gagnants d'une dotation correspondant à une place pour un événement sportif pourront éventuellement la céder à un membre de leur famille, à condition que ce dernier soit majeur et sous réserve d'en informer par écrit la Société Organisatrice au moment de l'envoi des pièces mentionnées à l'article 7, et de fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des pièces appropriées. Une fois ce membre de leur famille identifié et confirmé, il ne sera pas possible de procéder à un nouveau changement dans le destinataire de la dotation.

Article 7. Modalités d'attribution des dotations

Dans le message privé dont il est fait mention à l'article 5.2, les gagnants seront informés de leur obligation de fournir les informations suivantes par email : nom, prénom, adresse postale, pseudonyme Facebook, numéro de téléphone et une copie de leur pièce d'identité.

Si les gagnants n'ont pas répondu au message et/ou n'ont pas fourni les pièces justificatives d'identité demandées dans un délai maximum de 5 (cinq) jours à compter de son envoi, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la

propriété de La Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne leur soient due.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par leurs soins (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne leur soient due.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, La Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration des dotations par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par les gagnants ou tout autre utilisateur.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir d'un lot pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ni compensation ne leur soit due.

Pour les cas exposés au présent article où le(s) gagnant(s) désigné(s) par tirage au sort perdraient droit à leur dotation, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne leur soit due, la dotation sera réattribuée au(x) suppléant(s) désigné(s) lors du même tirage au sort. Si, pour quelque raison que ce soit, la dotation ne peut pas être réattribuée, elle restera la propriété de La Française des Jeux.

Article 8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Facebook sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Facebook.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site Facebook ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 9. Informations générales

9.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

9.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

9.3. Les gagnants de l'Opération, à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, pour communiquer sur leur nom, prénom, pseudonyme et/ou image sur la page Facebook FDJ à des fins d'annonce des résultats et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 6.1 du présent règlement.

9.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les

modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez le commissaire de justice et d'une publication sur la page Facebook FDJ. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

9.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Opération « **Jeu promotionnel GOAL Octobre 2025** » - TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Le participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

9.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP VENEZIA & ASSOCIES, commissaires de justice associés, 130 avenue Charles de Gaulle - 92574 Neuilly sur Seine Cedex.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : La Française des Jeux, Service Client FDJ, « **Jeu promotionnel GOAL Octobre 2025** », TSA 36707 – 95905 Cergy Pontoise Cedex 09 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

9.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération. Si vous souhaitez en savoir plus, nous vous invitons à consulter la [Charte Vie Privée](#) de La Française des Jeux.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,

- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « **Jeu promotionnel GOAL Octobre 2025** » TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Si la dotation remportée le cas échéant par le participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Française des Jeux est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

9.10. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que la page Facebook FDJ sont strictement interdites.

9.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 09 octobre 2025.